



**MAISON  
DES PAYSANS**  
DORDOGNE

**FORMATION**

## Préparer sa transmission

*Devenir acteur de son projet de transmission en identifiant les points clés*

*Acquérir des outils et construire étape par étape son projet de transmission*

Cette formation de deux journées permettra d'aborder le sujet de la transmission en collectif et de proposer des outils opérationnels pour avancer sur son projet de transmission.

### Déroulé des journées de formations :

#### **Vendredi 24 / 02 / 2023 :**

##### **Connaître les différentes phases de la transmission**

- Identifier les enjeux, ses valeurs et ses besoins quant à la reprise
- Facteurs clés de la réussite et points de vigilance d'un projet de transmission agricole
- Se préparer à transmettre
- Outils et démarches pour avancer

#### **Lundi 27 / 03 / 2023 :**

##### **Savoir communiquer sur sa ferme avec le repreneur**

- Savoir créer une relation saine avec le repreneur
- Contribuer à créer les conditions de la réussite de la reprise. Actions à entreprendre.
- Témoignages et échanges avec un cédant qui a réussi à transmettre et son repreneur
- Définir les critères de sélection du repreneur
- Apports d'éléments sur les aides et le parcours à l'installation du repreneur.
- Bilan des 2 journées de stage

#### **Dates :**

Vendredi 24 Février  
2023

-

Lundi 27 Mars  
2023

#### **Horaires :**

De 9h00 à 17h00

#### **Lieu :**

**Salle n°1 - CFPPA de la Dordogne  
Avenue Churchill -  
24660 COULOUNIEIX  
CHAMIERES**

#### **Public :**

Agriculteurs.rices,  
porteurs.ses de projet  
dans le cadre du ppp

#### **Intervenant**

Cabinet Autrement Dit  
Dominique LATASTE,  
psychosociologue

Responsable formation :  
Marion HUREAUX  
GOYENAGA  
marion@maisondespaysans.net



**MAISON  
DES PAYSANS**  
DORDOGNE

**Maison des Paysans Dordogne**

Salle n°7 - Centre Jules Ferry

24 100 BERGERAC

Tel : 05 53 57 47 26

[maisondespaysansdordogne.wordpress.com](http://maisondespaysansdordogne.wordpress.com)

**BULLETIN D'INSCRIPTION  
INSCRIPTIONS AVANT LE 07 /02/2023  
FORMATION TRANSMISION**

**Nom :** **Prénom :** **Date de naissance :**

**Adresse :**

**Téléphone :** **E-mail :**

**Statut pour la formation :**

- Agriculteur/trice ou conjoint(e) collaborateur/trice
- Cotisant solidaire
- Porteur de projet dans le cadre de son ppp
- Autre :

**Type de financement envisagé :**

- VIVEA
- CPF
- Autofinancement de 175€

**Adhésion 2023 à la Maison des Paysans : 20 €**

A retourner par mail à [marion@maisondespaysans.net](mailto:marion@maisondespaysans.net) ou par courrier : Maison des Paysans, 7 impasse de la truffe 24 430 COURSAC

# Modalités d'inscription et informations pratiques sur les formations

## Conditions d'accès :

Les formations sont destinées en priorité aux agriculteurs, conjoints collaborateurs, aux salariés, aux cotisants solidaires et aux porteurs de projet éligibles Vivéa (dans le cadre de leur PPP) ou inscrits Pôle Emploi (AIF).

Les inscrits s'engagent à être présent pendant toute la durée de la formation à laquelle ils sont inscrits.

## Prise en charge :

### Pour les cotisant.e.s solidaire, associé.e.s exploitant.e, chef.fe.s d'exploitation

#### - VIVEA, FAFSEA : Gratuité pour les personnes éligibles.

Le "crédit" VIVEA des contributeurs est plafonné depuis 2021 à 2 250 €/an.

Pour consulter l'état de vos droits, rendez-vous sur le site Internet [vivea.fr](http://vivea.fr)

« Comment connaître le montant du crédit disponible sur mon compte ? »



**ATTENTION** : Les porteur.euse.s de projet sont éligibles Vivéa dans le cadre de leur PPP, uniquement pour les formations techniques ! Ce qui n'est pas le cas pour cette formation. Depuis 2021 les conditions d'éligibilité ont changé, rendez-vous sur le site Internet [vivea.fr](http://vivea.fr) > «Critères de prises en charge des formations. »

### Pour les porteur.ses de projet

#### - Pôle Emploi (AIF) : Gratuité pour les personnes inscrites et accompagnées.

La prise en charge du Pôle Emploi est assurée par votre conseiller référent, son montant dépend de votre projet d'accompagnement.



#### - CPF (Compte Personnel de Formation) : Prélèvement du montant de la formation sur votre Compte Personnel de Formation.

Attention aux délais de prise en charge des organismes financeurs !!



- **Pour les personnes non éligibles** à ces fonds, contactez l'animatrice en charge de la formation pour connaître les modalités d'inscription.

L'adhésion à La Maison des Paysans est requise pour des questions d'assurance.

\* Voir nos CGS et RI ici (Sur notre site internet [cultivonslespaysansdedemain.wordpress.net](http://cultivonslespaysansdedemain.wordpress.net))

\* modalités d'accès des personnes en situation de handicap : nous contacter.